Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_085-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-085

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELU ET AGENT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires.**

Roche aux Fées Communauté adhère au CNAS pour mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de ses agents, tout en mutualisant les coûts et l'organisation. Les agents peuvent ainsi bénéficier d'avantages sociaux tels que : *des aides financières, chèques vacances, billetterie loisirs et culture, soutien social, offres vacances, prêts, accompagnement juridique, etc …*

Les objectifs généraux pour la collectivité sont les suivants :



- Améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat des agents ;
- Proposer des avantages comparables à ceux d'un comité d'entreprise du secteur privé ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour recruter et fidéliser les agents ;
- Soutenir les agents dans certaines situations personnelles ou familiales (aides sociales, secours, prêts, accompagnement) ;
- Développer la cohésion et le bien-être au travail.

Enfin, il existe également un cadre réglementaire : l'action sociale fait partie des obligations des employeurs territoriaux envers leurs agents, conformément au Code général de la fonction publique. Beaucoup de collectivités choisissent donc le CNAS comme outil pour répondre à cette obligation de manière structurée et équitable.

2. PRESENTATION DU CNAS ET ROLE DES DELEGUES

Dans son projet associatif, le CNAS développe des valeurs fortes telles que la solidarité, l'humanisme qu'il véhicule dans l'ensemble de ses actions et particulièrement dans les échanges de proximité qu'il entretient avec ses adhérents et bénéficiaires.

La représentation de Roche aux Fées Communauté au sein du CNAS permettra ce relai de proximité.

Les délégués ont comme principales missions d'/de :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_085-DE



- **Informer** les agents sur les prestations et avantages proposés par le CNAS :
- **Accompagner** les agents dans leurs démarches (*demandes d'aides, prestations, prêts, loisirs, etc.*) ;
- **Faire remonter** les besoins ou difficultés des agents auprès de la collectivité et du CNAS ;
- **Promouvoir** l'utilisation des dispositifs d'action sociale ;
- **Représenter** les agents dans la vie de l'association CNAS au niveau local et départemental.

Les délégués sont aussi considérés comme des « ambassadeurs » du CNAS : ils veillent à ce que les agents connaissent réellement leurs droits et utilisent les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

3. DEROULE DES DESIGNATIONS

Compte tenu de ce rattachement direct aux politiques ressources humaines, il est proposé :

- de désigner le **Vice-président en charge des finances et ressources humaines** comme représentant « élu »,
- et de choisir un agent du service ressources humaines comme représentant « agent » de Roche aux Fées Communauté au sein du CNAS.

La désignation de l'élu ne confère pas, par elle-même, de pouvoir d'engagement juridique ou financier de Roche aux Fées Communauté, de même pour le représentant « agent ».



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation du représentant élu » est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Il vous est proposé :

- *De déroger au scrutin secret pour le représentant « élu » ;*

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- *De **désigner** l'**élu communautaire**, comme **représentant « élu » de Roche aux Fées Communauté**, au sein du **CNAS,** pour **la durée du mandat**, sauf modification ou cessation de fonctions :*
  - *Monsieur Thierry RESTIF*

- *De **choisir** comme représentant « **agent** », un **agent de l'équipe du service ressources humaines**, au sein du CNAS, pour la même durée que l'élu ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_085-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 23 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

JANZE	Mme Jennifer MAILLARD, Mme Véronique PICOT, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Muriel HÉLARY
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI *(donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD)*
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)* M Benoît LUGAND, *(donne pouvoir à M Cédric LECELLIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 41 ; Voix pour : 41 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance

Signé par : Patrick HENRY
Date : 09/07/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

HENRY